



CABINET DU PRÉSIDENT

ARRÊTÉ N° AD 2024 - 226
PORTANT DÉSIGNATION D'ÉLUS HABILITÉS À INTERVENIR EN LIEU ET PLACE DU
PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 3221-3,

Vu la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique et notamment son article 2,

Vu le décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n°2013-907 et notamment son article 5,

Vu l'élection du Président du Conseil départemental en date du 1^{er} juillet 2021,

Vu la délibération n°2021-CD-9.6438.1 du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 désignant Monsieur Pierre BÉDIER comme représentant du Département des Yvelines au sein de l'association la Maison des Yvelines au Sénégal,

Considérant les fonctions exercées par Monsieur le Président du Conseil départemental au sein de l'association la Maison des Yvelines au Sénégal,

Considérant que dans l'optique de prévenir toute situation de conflit d'intérêts, il apparaît nécessaire pour Monsieur le Président du Conseil départemental de prendre un arrêté de déport afin de désigner des élus qui pourront intervenir en lieu et place sans qu'aucune instruction ne leur soit donnée,

Arrête :

Article 1^{er} : Madame Catherine ARENOU ayant la qualité de 4^{ème} Vice-Présidente du Conseil départemental des Yvelines est désignée en lieu et place de Monsieur Pierre BÉDIER, Président du Conseil départemental, notamment pour :

- instruire, présenter et/ou rapporter les dossiers devant toutes commissions ou instances collégiales,
- signer toutes correspondances administratives ou techniques, ordres de missions,
- signer tous les actes, contrats, et éventuels avenants ;

dans toutes les affaires concernant la Maison des Yvelines.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame ARENOU, Monsieur Eric DUMOULIN est désigné pour intervenir en suppléance de Madame ARENOU.

Article 3 : Monsieur Pierre BÉDIER s'abstient de toute intervention nécessaire à l'instruction, au suivi et à l'exécution de toutes décisions relatives aux affaires susmentionnées.

Article 4 : Tous les arrêtés antérieurs et contraires au présent arrêté sont abrogés et en particulier l'arrêté n° AD-2021-686 du 2 décembre 2021.

Article 5 : Les actes signés dans le cadre du présent arrêté en rapport avec les affaires visées à l'article 1^{er} porteront les nom, prénom et qualité du signataire désigné à l'article 1^{er} ou de son suppléant désigné à l'article 2, ainsi que la mention du présent arrêté.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de la publication de l'acte.

Article 7 : Monsieur le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département des Yvelines et notifié à l'intéressé. Une copie du présent arrêté sera transmise au comptable du Département.

Fait à Versailles.


Signé par : Pierre BÉDIER
Date : 30/05/2024
Qualité : Président du Conseil
Départemental des Yvelines

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

DÉSIGNATION D' ÉLUS HABILITÉS À INTERVENIR EN LIEU ET PLACE DU PRESIDENT DU CONSEIL
DEPARTEMENTAL

Date de transmission de l'acte : 30/05/2024

Date de réception de l'accusé de
réception : 30/05/2024

Numéro de l'acte : AD2024-226 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 078-227806460-20240530-AD2024-226-AR

Date de décision : 30/05/2024

Acte transmis par : Caroline GALEA

Nature de l'acte : Actes réglementaires

Matière de l'acte : 5. Institutions et vie politique
5.4. Delegation de fonctions

Acte à classer

AD2024-226

1 En préparation **2** En attente retour
Préfecture **3** > AR reçu < **4** Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2024-05-30T16-17-29.00 (MI253273926)

Identifiant unique de l'acte : 078-227806460-20240530-AD2024-226-AR ([Voir l'accusé de réception associé](#))

Objet de l'acte : DÉSIGNATION D' ÉLUS HABILITÉS À INTERVENIR EN MATIÈRE DE
ET PLACE DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Date de décision : 30/05/2024



Nature de l'acte : Actes réglementaires

Matière de l'acte : 5. Institutions et vie politique
5.4. Delegation de fonctions

Identifiant unique de l'acte antérieur :

Acte : [Arrêté de déport PCD Maison des
Yvelines \(bordereau\).PDF](#)

Multicanal : Non

Groupe émetteur de l'acte : DAJCP controle legalite

Classer

Annuler

Préparé

Date 30/05/24 à 16:17

Par [GALEA Caroline](#)

Transmis

Date 30/05/24 à 16:17

Par [GALEA Caroline](#)

Accusé de réception

Date 30/05/24 à 16:29